

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté du 3 1 MARS 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Gironde

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 portant organisation des services de la préfecture de la Gironde :

Vu l'avis du comité technique de la préfecture de la Gironde du 22 septembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le présent arrêté définit l'organisation des services de la préfecture de la Gironde placés sous l'autorité de la préfète et dirigés par le secrétaire général de la préfecture et, pour ce qui le concerne, par le directeur de cabinet.

Article 2 : Le cabinet du préfet est placé sous l'autorité du directeur de cabinet.

Il est composé des services suivants :

- le bureau de la communication interministérielle.
- le bureau du cabinet,
- la direction des sécurités.
- I. <u>Le bureau de la communication interministérielle</u> est chargé de relayer les campagnes de communication du Gouvernement, et de mettre en œuvre la politique d'information et de communication de l'État en Gironde et en Nouvelle-Aquitaine.
- II. <u>Le bureau du cabinet</u> est chargé de l'instruction des différentes distinctions honorifiques, des affaires réservées, du protocole et de la vie publique.

Il est composé de trois sections :

- la section des distinctions honorifiques
- la section des interventions et affaires réservées,
- la section du protocole et de la vie publique, comprenant les affaires relatives aux cultes et à la lutte anti-discriminations.

III. <u>La direction des sécurités</u> assiste le préfet dans la mise en œuvre de ses prérogatives et dans la conduite des actions et des politiques départementales de sécurité à l'exception de la lutte et de la prévention de la radicalisation de la compétence du préfet délégué pour la défense et la sécurité.

Elle est composée des services suivants :

- le bureau de la sécurité intérieure.
- le bureau des polices administratives,
- le service interministériel de défense et protection civile,
- la mission de la sécurité routière.

Le responsable de la sécurité des systèmes d'information y est rattaché.

<u>Le bureau de la sécurité intérieure</u> est chargé du suivi et de l'animation des politiques départementales de sécurité intérieure et des politiques de prévention de la délinquance.

Il est composé de deux sections :

- une section politique de prévention de la délinquance,
- une section ordre public et sécurité des grands événements.

<u>Le bureau des polices administratives</u> est chargé de plusieurs polices administratives spéciales ayant un lien avec la sécurité intérieure, notamment les fermetures administratives. Il traite des débits de boissons et participe à la politique de lutte contre le travail illégal.

Il est composé de deux sections:

- une section armes et explosifs,
- une section administration générale.

Le service interministériel de défense et protection civile (SIDPC) est chargé de la prise en compte préventive et opérationnelle des risques naturels et technologiques, de la mise en œuvre des dispositions de défense civile et de la prévention des risques bâtimentaires dans le département. Le Chef du SIDPC est également l'officier de sécurité de la préfecture.

Il est composé de deux sections :

- une section opérationnelle et défense,
- une section prévention des risques bâtimentaires.

<u>La mission de la sécurité routière</u> est chargée de proposer une stratégie départementale de sécurité routière sur la base de l'analyse de l'accidentologie et de la gestion des droits à conduire.

Il est composé de trois sections :

- la section prévention routière,
- l'observatoire départemental technique de sécurité routière,
- la section des droits à conduire.

Le responsable de la sécurité des systèmes d'information est chargé de la définition de l'organisation au plan régional en cette matière, de la coordination du traitement des incidents de sécurité et des actions de sensibilisation et de formation des agents.

Article 3 : Sont placés sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture les directions et le service suivants :

- la direction de la coordination des politiques publiques,
- la direction de la citoyenneté et de la légalité,
- le centre d'expertise et de ressources des titres pour les permis de conduire,
- la direction des migrations et de l'intégration.

Article 4: La direction de la coordination des politiques publiques assiste le secrétaire général dans ses fonctions d'animation et de coordination des politiques publiques de l'État dans le département.

Elle est composée des services et entités suivants :

- le bureau de l'accueil et des missions de proximité,
- le référent départemental fraude,
- la mission de coordination et de communication interne,
- la mission de la politique de la ville,
- deux chargés de mission politiques publiques.
- I. <u>Le bureau de l'accueil et des missions de proximité</u> assure l'accueil général des usagers ainsi que l'animation et la gestion des points numériques. Il met en œuvre la réglementation en matière de missions de délivrance de titres non prises en charge par les CERT dans le champ de l'immatriculation des véhicules et des titres d'identité et de voyage, en relation avec les autres administrations compétentes.
- II. <u>Le référent départemental fraude</u> est chargé de la lutte contre la fraude documentaire externe et interne, s'agissant de l'élaboration et du suivi de la stratégie de lutte, de l'appui aux services, de l'exercice des contrôles et de la structuration avec les autres autorités administratives et judiciaires.
- III. <u>La mission de la coordination et de la communication interne</u> assure la fonction de coordination et d'animation des politiques interministérielles mises en œuvre par le secrétaire général ; la mission assure également l'animation de la communication interne.

- IV. <u>La mission de la politique de la ville</u> met en œuvre les politiques publiques spécifiques dans les quartiers concernés, participe à l'élaboration et copilote les contrats de ville, assure la gestion financière et la programmation du BOP 147 et effectue l'attribution et le suivi des postes d'adultes relais et du Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire.
- V. <u>Deux chargés de mission</u> sont placés auprès de la directrice de la coordination des politiques publiques :
- un chargé de mission assure le suivi des politiques publiques thématiques ;
- un chargé de mission « aménagement du territoire » assure, en appui du référent ruralité départemental, le suivi des politiques publiques en faveur des territoires.

Article 5 : La direction de la citoyenneté et de la légalité est chargée de la mise en œuvre de la règle de droit, qu'il s'agisse de l'expertise juridique et du traitement du contentieux général, de l'application du droit électoral et des réglementations, du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire. Elle suit les questions relatives à l'intercommunalité. Elle est l'interlocutrice privilégiée des collectivités territoriales, à travers le conseil juridique et l'attribution des dotations et subventions de l'État.

Elle est composée des services suivants :

- le pôle juridique et contentieux,
- le bureau des élections et de l'administration générale,
- le bureau des collectivités locales,
- le bureau des dotations et des finances locales.

Elle pilote au niveau régional la gestion du BOP 216 - Action 6 (crédits contentieux).

- I. <u>Le pôle juridique et contentieux</u> est chargé du conseil, de l'expertise et du traitement des contentieux des services de la préfecture de la Gironde (à l'exception du contentieux spécifique des étrangers) ainsi que de la veille juridique. Un greffe lui est rattaché pour la gestion des échanges dématérialisés de documents contentieux entre les services de l'État et les juridictions administratives. Il assiste le référent régional pour le pilotage du BOP 216 Action 6 (crédits contentieux).
- II. <u>Le bureau des élections et de l'administration générale</u> est chargé de l'organisation générale des élections politiques et socio-professionnelles, et de la mise en œuvre des réglementations spécifiques à certaines professions et activités.
- III. <u>Le bureau des collectivités locales</u> est chargé du contrôle de légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, du Département, de la Région et des établissements publics locaux, et du conseil à ces collectivités et établissements publics.

Il met en œuvre les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'intercommunalité. Il assure le secrétariat de la commission départementale de coopération intercommunale de la Gironde.

IV. <u>Le bureau des dotations et des finances locales</u> est chargé du contrôle des actes budgétaires des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux, du Département et de la Région, et du conseil à ces collectivités et établissements publics en matière budgétaire et financière.

Il assure le contrôle de légalité des délibérations dans le domaine budgétaire et financier.

Il prépare les autorisations de création de régies de police municipale, la nomination des régisseurs ainsi que des comptables des régies personnalisées.

Il est chargé du versement aux collectivités territoriales du département des dotations de fonctionnement et d'investissement allouées par l'État.

Article 6 : Le centre d'expertise et de ressources titres -permis de conduire (CERT) instruit, de façon dématérialisée et sur la base d'une convention avec les préfets des départements concernés, les demandes de permis de conduire déposées en ligne par les écoles de conduite et les usagers des départements de son périmètre d'activité. Il met en œuvre la lutte contre la fraude liée aux permis de conduire en relation avec les référents fraude départementaux.

Il est composé des pôles suivants :

- le pôle instruction des dossiers constitué de quatre sections non spécialisées,
- le pôle fraude.

I. Le pôle instruction est en charge de la délivrance :

- des permis de conduire à la suite de la réussite, de la validation de diplômes professionnels ou de conversion de brevets militaires,
- des permis de conduire à la suite d'une suspension, annulation ou invalidation du permis de conduire,
- des permis de conduire à la suite d'une perte, d'un vol ou d'une détérioration du document,
- des permis de conduire à la suite d'attestation de formation y compris post-permis,
- de l'enregistrement des demandes d'inscription à l'examen du permis de conduire,
- de l'enregistrement des stages de récupération de points,
- de la levée de l'EAD alternatif,
- ainsi que de la prorogation des permis de conduire (raisons médicales ou conducteurs de poids lourds).

II. Le pôle fraude est en charge de :

- mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la fraude concernant les permis de conduire en lien avec les référents fraude départementaux des départements rattachés, les DDT(M) des départements de son périmètre d'activité, les services de police et de gendarmerie,
- veiller à la bonne application des textes et procédures par le CERT en charge de la délivrance des permis de conduire,
- élaborer le suivi et l'analyse des fraudes détectées sur le CERT.

Par ailleurs, une mission de proximité est exercée par le CERT de Bordeaux :

- attestations d'aptitude physique à la conduite des professionnels (taxi, VTC, ambulances, transport public de personnes).

Article 7 : La direction des migrations et de l'intégration met en œuvre les prérogatives de l'État dans la conduite des politiques liées au droit des étrangers en France.

Elle est composée des services suivants :

- le bureau de l'admission au séjour des étrangers,
- le bureau de l'asile, du guichet unique des demandeurs d'asile et du pôle régional Dublin,
- le bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, de l'ordre public et du contentieux,
- la plate-forme inter départementale de la naturalisation.
- I. <u>Le bureau de l'admission au séjour des étrangers</u> accueille le public au guichet et instruit les dossiers de demandes de titres de séjour.

Il est composé de quatre sections et d'un guichet unique :

- la section « primo-demandes » traite les premières demandes de titres de séjour de plein droit et l'admission exceptionnelle au séjour.
- la section « renouvellement vie privée et familiale » est compétente pour renouveler les cartes de séjour temporaires et pluriannuelles portant la mention « vie privée et familiale ».
- la section « renouvellement travail, support et archivage électronique » gère l'immigration professionnelle, réalise les missions support et procède à l'archivage électronique des dossiers.
- la section « instruction spécialisée » prend en charge les procédures spécifiques et le guichet unique d'accueil des étudiants et scientifiques étrangers, délocalisé à l'Université de Bordeaux.
- II. <u>Le bureau de l'asile, du guichet unique des demandeurs d'asile et du pôle régional Dublin</u> accueille le public au guichet et instruit les dossiers de demande d'asile.

Il est composé d'un guichet unique, de deux sections, et d'un pôle régional :

- le guichet unique, à compétence interdépartementale, est composé de fonctionnaires de la préfecture et d'agents de la Direction Territoriale de l'Office Français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Il traite les dossiers déposés par les primo-demandeurs d'asile.
- la section « Asile » procède, pour les personnes hébergées en Gironde, au renouvellement des attestations de demande d'asile et délivre les titres de voyages aux bénéficiaires d'une protection.
- la section « décisions OFPRA/CNDA » clôture les dossiers de demande d'asile.
- le pôle régional Dublin (Nouvelle-Aquitaine) est compétent pour mener à terme les dossiers de demande d'asile dont la responsabilité relève d'un autre pays européen.
- III. <u>Le bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière</u>, <u>de l'ordre public et du contentieux</u> traite les procédures d'urgence et le contentieux afférent.

Il est composé de trois sections :

- la section « éloignement » instruit les dossiers des étrangers en séjour irrégulier sur le territoire français et traite le contentieux afférent.
- la section des litiges et de l'ordre public instruit les recours gracieux, les courriers de l'ordre des avocats et traite les dossiers caractérisés par des troubles graves à l'ordre public.

- la section du contentieux produit les mémoires en défense devant les juridictions administratives.
- IV. <u>La plate-forme interdépartementale de la naturalisation</u> instruit les dossiers de demande acquisition de la nationalité française.

Elle est composée de deux sections :

- la section « décrets » est spécialisée dans l'instruction des dossiers de naturalisation et réintégration par décision de l'autorité publique ;
- la section « déclarations » est spécialisée dans l'instruction des déclarations de nationalité à raison du mariage, de la qualité d'ascendant ou de frère ou sœur d'un Français.

Article 8: Sont également placés sous l'autorité du secrétaire général de la la préfecture, et rattachés en gestion auprès du secrétariat général commun départemental, les services et entités suivants:

- le conseiller de prévention de la préfecture ;
- le centre de services partagés (CSPR) Chorus ;
- le service technique commun, non mutualisé.

Article 9: Le conseiller de prévention de la préfecture assure l'animation du réseau des assistants de prévention. Il veille à la prévention des risques professionnels, en lien avec la médecine de prévention et les assistantes sociales. Il élabore et met à jour les documents réglementaires. Il participe aux instances d'hygiène, de sécurité et de qualité de vie au travail.

Article 10 : Le centre de services partagés (CSPR) Chorus assure le traitement des opérations de gestion budgétaire et comptable dans Chorus pour le compte du préfet de la Gironde, du SGAR et des ordonnateurs avec lesquels une convention de délégation de gestion a été signée.

Il est constitué de six pôles :

- le pôle A,
- le pôle B,
- le pôle C,
- le pôle validation et performance,
- le pôle immobilisations et dépenses complexes,
- le pôle référent départemental/régisseur.

Article 11 : Le service technique commun, non mutualisé, de la préfecture est chargé de l'entretien, de la maintenance et de la sécurité du site de « Mériadeck » partagé avec les services du département.

Il est composé des trois entités suivantes :

- la cellule « encadrement gestion » qui pilote les opérations immobilières de construction, de réhabilitation et d'aménagement ainsi que la gestion opérationnelle du risque,

- l'atelier, chargé de la maintenance/dépannage de l'ensemble de la structure (chauffage, électricité, plomberie, sanitaires, contrôle d'accès, etc.) et réalise certains travaux bâtimentaires en régie,
- le service de sécurité incendie (« Centralographe ») chargé de la sécurité incendie et de l'assistance à la personne, de la gestion des centrales d'alarme et de l'exploitation des installations techniques.

Article 12 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Article 13 : L'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 portant organisation des services de la préfecture de la Gironde est abrogé.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

La préfète,